



Quand l'eau coule à flots

Conseils utiles pour les personnes assurées

(Version 2023)

Les inondations sont des phénomènes relativement fréquents

Or, de tels événements naturels sont souvent lourds de conséquences. En prenant vous-même des mesures préventives, vous pouvez limiter les dégâts, voire les éviter.

L'eau coule vers le bas – Comment prévenir les dégâts ?

Les caves, les garages, les rez-de-chaussée et les sous-sols sont donc les endroits les plus menacés, car l'eau arrive toujours à passer à travers les portes, les fenêtres, les vasistas ou autres types d'ouvertures. L'eau peut également s'infiltrer par les canalisations et les autres conduites. Tout ce qui se situe dans la zone inondable est susceptible d'être touché. Ainsi les marchandises et les appareils sensibles à l'eau, tout comme les installations électriques sont particulièrement menacés.

À faire par beau temps

- Repérez les ouvertures et les conduites par lesquelles l'eau pourrait s'infiltrer dans le bâtiment.
- N'installez pas d'appareils ni d'équipements électroniques dans les pièces exposées aux inondations.
- Veillez à ce que, en votre absence, une personne de confiance puisse avoir accès à votre domicile et agir en cas de risque d'une montée des eaux.
- Les matières dangereuses pour l'environnement telles que les produits chimiques, les peintures, les dissolvants, les engrais, les lubrifiants et les carburants doivent être stockées à une hauteur hors de portée des inondations.

Mesures de sécurité dans les bâtiments

- Supprimez les points faibles, notamment en installant des portes et des fenêtres étanches.
- Construisez des murs de protection ou procurez-vous des éléments de protection mobiles.
- Fixez les compteurs électriques et les installations de distribution hors de la zone à risque.
- Placez la bouche des conduites d'aération au-dessus de la limite supérieure des hautes eaux.
- Fixez les cuves à mazout au sol pour empêcher qu'elles se soulèvent ou basculent.
- Protégez les entrées et les rampes d'accès aux étages inférieurs.
- Relevez les puits de lumière.

Conseil spécial pour l'industrie

- Stockez vos marchandises sur des palettes. En cas de besoin, celles-ci peuvent rapidement être mises à l'abri.

Inondation imminente – ce que vous pouvez faire

- Dans les locaux exposés, coupez l'électricité, l'eau et le gaz. En effet, l'eau qui risque de pénétrer est susceptible de provoquer des courts-circuits qui peuvent à leur tour entraîner des incendies.
- Faites monter les ascenseurs aux étages supérieurs et mettez-les hors service.
- Placez en lieu sûr les objets, les meubles, les appareils et les documents de valeur ainsi que les véhicules et les marchandises sensibles à l'eau.
- Fermez les portes et les fenêtres menacées et améliorez leur étanchéité ainsi que celle des autres ouvertures au moyen de sacs de sable, de planches, etc.
- Si vous êtes locataire, prévenez la gérance de l'immeuble.

L'eau est là – Que faire ?

- Ne courez aucun risque et mettez-vous à l'abri ainsi que vos proches. Évitez de rester dans les caves, les garages souterrains et sur les berges des cours d'eau (risque d'affouillement et d'effondrement des rives).
- Appelez les pompiers au 118 et prenez des photos avec votre téléphone portable pour documenter ce qui se passe et les dommages.
Déclarez le sinistre rapidement à votre assurance et prenez toutes les mesures nécessaires pour limiter les dégâts au maximum.

L'eau est partie – Que faire ?

- Rincer les canalisations d'eaux usées concernées et, au besoin, faire bouillir l'eau avant de la boire.
- Commencer le plus rapidement possible les travaux de nettoyage, de déblaiement et de séchage des zones touchées.
- Ne se débarrasser des objets endommagés qu'après les avoir documentés et avoir reçu l'aval de l'assurance.
- Prendre des mesures pour prévenir de futurs dommages.

Et ce que nous vous proposons :

Nous procédons à un traitement diligent de votre sinistre.

Les compagnies d'assurances suivantes sont à votre disposition :

Allianz Suisse Société d'Assurances SA

AXA Assurances SA

Bâloise Assurance SA

emmental versicherung Genossenschaft

Generali Assurances Générales SA

Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances SA

smile.direct assurances

Mobilière Suisse Société d'assurances SA

Vaudoise Générale Compagnie d'Assurances

VZ Pool d'Assurance SA

Zurich Compagnie d'assurances SA

Généralités sur l'assurance contre les dommages naturels

Quels sont les dommages naturels assurés ?

Les dommages provoqués lors de crues (hautes eaux), inondations, tempêtes (= vent de 75 km/h au moins, qui renverse les arbres ou découvre les bâtiments dans le voisinage des choses assurées), chutes de grêle, avalanches, éboulements de rochers, chutes de pierres, glissements de terrain ou encore par la pression de la neige.

Dans quels cantons, les dommages naturels causés aux bâtiments sont assurés par des compagnies privées ?

Dans les cantons de Genève, Uri, Schwyz, Tessin, Appenzell Rhodes-Intérieures, Valais et Obwald. Dans les autres cantons de Suisse, les dommages naturels sont garantis par les établissements monopolistes cantonaux d'assurance immobilière.

Comment suis-je couvert contre les événements naturels ?

Les risques liés aux forces de la nature sont couverts dans le cadre de l'assurance incendie des bâtiments et des biens meubles (inventaire professionnel, inventaire du ménage). Les couvertures et exclusions légales, les limites de responsabilité et les franchises s'appliquent.

ASA | SVV

Association Suisse d'Assurances ASA

Conrad-Ferdinand-Meyer-Strasse 14

CH-8002 Zurich

Tél. +41 44 208 28 28

info@svv.ch

www.svv.ch